

# COMITE DES FETES DU COUDRAY

## GRAND VIDE-GRENIER 2026

De 9h00 à 18h00 – Autorisation municipale  
Ouvert aux particuliers de la commune et des communes limitrophes

### Le DIMANCHE 31 Mai 2026

**ESPACE GERARD PHILIPPE**  
**Rue de la Vieille Eglise 28630 LE COUDRAY**

Nom et Prénom :	.....
Adresse :	..... ..... .....
Téléphone :	.....

**Le soussigné demande la réservation d'un emplacement** : (Si vous voulez être en voisinage avec des amis, faites une inscription commune, indiquez le linéaire total, les coordonnées de vos amis. NOMS.

.....  
.....  
Nombre de mètres : ..... Au prix de 3€ le mètre soit .....

**IMPORTANT** : Pour avoir sa voiture avec soi, réserver 5 mètres pour une voiture de 3 mètres ex Clio et 7 mètres pour une voiture moyenne

**Paiement par chèque** (exclusif de tout autre mode de règlement)

**A l'ordre du Comité des fêtes du Coudray**

**Veillez adresser ou déposer au plus tard le 16 mai 2026 à votre demande d'inscription dûment complétée à la Mairie du Coudray 32 rue du Gord 28630 Le Coudray**

**IMPORTANT / TOUT EMPLACEMENT RESERVE SERA NON REMBOURSABLE SAUF CAUSE JUSTIFIEE**  
La place étant limitée, nous nous réservons le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment.

**Pour cette occasion**, vous aurez à disposition ; grillades, frites, boissons fraîches, sandwiches, barbe à papa, pâtisseries et crêpes.

L'association du Dans'in du Coudray vous présentera à partir de 15h son spectacle jazz, country, zumba.....

**L'emplacement sera attribué préalablement à l'arrivée des exposants.**

**Pour des raisons de sécurité, l'entrée se fera uniquement dans le sens montant, depuis le rond Point de la rue de Voves direction rue de la Vieille église à partir de 6h00**

**J'atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et m'engage à respecter les conditions ci-après :**

« Conditions de participation des particuliers seuls habilités à exposer au vide-greniers du Coudray :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987, relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce, par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du Code du travail et de l'article L.324-9 de ce même code

Date : Le...../...../ 2026

**SIGNATURE**

Renseignements :

Marie-Claude Clouzier tél :06 23 33 92 92, Michel Silvestre tél : 06 16 14 09 13

Maurice Cochin Tél :06 18 15 17 52